



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales**

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [77/225](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux États de prendre des mesures pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction. Le rapport met en évidence plusieurs initiatives et mesures prises à cet égard au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 15 juillet 2023, tout en relevant que des personnes et des communautés de par le monde continuent de subir des actes d'intolérance, de discrimination et de violence fondés sur la religion ou la conviction. Qu'ils soient tenus en ligne ou ailleurs, les discours de haine continuent d'attiser la violence contre les membres vulnérables de la société, notamment les minorités religieuses ou les minorités de conviction. À cet égard, le Secrétaire général demande à nouveau que davantage soit fait pour soutenir les victimes et examiner les conditions qui alimentent l'intolérance et la haine.

* [A/78/150](#).



I. Introduction

1. En 2011, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/167, et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 16/18, ont engagé les États à prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction¹. Les mesures proposées comprenaient l'adoption, à l'échelle nationale, de mesures complémentaires dans les domaines de la législation, des politiques et des pratiques.

2. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 77/225 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

3. Le rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 15 juillet 2023, se fonde sur les contributions reçues de huit États Membres en réponse à une note verbale envoyée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). En outre, 2 institutions nationales des droits humains, 10 organisations de la société civile et 10 entités des Nations Unies, y compris des présences sur le terrain et des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, ont répondu à un appel à contributions connexe diffusé le 17 février 2023. La partie II du rapport met en lumière les dispositions prises pour mettre en œuvre les mesures énoncées aux paragraphes 7 à 10 de la résolution 77/225 de l'Assemblée générale. La partie III présente les conclusions et les observations formulées dans ce contexte.

II. Mesures prises pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

4. La présente partie met en lumière les informations que le HCDH a reçues de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de l'Équateur, du Guyana, de l'Italie, du Mexique et de la République dominicaine, ainsi que des institutions nationales des droits humains du Burundi et de la Hongrie². Elle comprend également des informations reçues d'organisations de la société civile et d'entités des Nations Unies sur la mise en œuvre des 14 mesures énoncées aux paragraphes 7 à 10 de la résolution 77/225 de l'Assemblée générale.

¹ Les résolutions annuelles du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ainsi que les rapports y afférents, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/minorities/combating-intolerance-against-persons-based-religion-or-belief>.

² Le texte original des contributions des États et des institutions nationales des droits humains, y compris de celles soumises après la date limite, peut être consulté à l'adresse <https://adatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx> [en appliquant les filtres de catégories de documents « national level » (niveau national) puis « State contributions » (contributions des États)].

A. Encourager la création de réseaux collaboratifs visant à favoriser la compréhension mutuelle, à faciliter le dialogue et à susciter une action constructive tendant vers des objectifs communs et l'obtention de résultats concrets³

5. Le Mexique a indiqué que l'Institut national d'anthropologie et d'histoire proposait un cours annuel diplômant en histoire et anthropologie des religions visant à fournir des éléments théoriques et méthodologiques pour comprendre le phénomène religieux dans une perspective permettant d'aborder les systèmes religieux sans préjugés ni stéréotypes négatifs. La formation diplômante est gratuite et dispensée par des universitaires spécialisés dans les différentes religions et par des pratiquants de ces religions⁴. Deux fois par an, l'Institut national d'anthropologie et d'histoire organise également des colloques ou des congrès nationaux et internationaux, qui visent à créer des espaces de dialogue sur les principaux problèmes liés à l'analyse des religions et de leurs évolutions au Mexique.

6. L'organisation non gouvernementale (ONG) ARTICLE 19 a mentionné avoir collaboré avec ses partenaires locaux Sisters in Islam et Komuniti Muslim Universal Malaysia pour mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques en matière de respect du droit à la liberté de religion ou de conviction et de lutte contre les discours de haine entre les parties prenantes de différents pays, en mettant l'accent sur les pays à majorité musulmane. Lors de réunions d'experts avec les communautés, groupes et personnes concernés en Malaisie ainsi que d'un forum public tenu en décembre 2022, des discussions ont eu lieu sur la manière de rendre opérationnel le cadre des Nations Unies pour lutter contre l'intolérance religieuse, y compris la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HRC/22/17/Add.4, appendice). En outre, ARTICLE 19 et la Benjamin B. Ferencz Human Rights and Atrocity Prevention Clinic (clinique des droits humains et de la prévention des atrocités Benjamin B. Ferencz) de la Cardozo School of Law ont publié en février 2023 un cadre d'évaluation de la mise en œuvre, qui fournit une série d'indicateurs destinés à faciliter l'auto-évaluation par les États et à encourager les autres parties prenantes à analyser la meilleure façon de mettre en œuvre le plan d'action figurant dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme⁵.

B. Créer, dans l'administration publique, des dispositifs permettant de déceler et de dissiper les tensions potentielles entre membres de différentes communautés religieuses, et concourir à la prévention des conflits et à la médiation⁶

7. Le Guyana a indiqué que la Commission des relations ethniques œuvrait à promouvoir l'harmonie et les bonnes relations, à éliminer toutes les formes de discrimination et à encourager le respect de la diversité religieuse, culturelle et autre dans une société pluraliste (article 212D de la Constitution). De plus, en 2021, le Ministère des services sociaux et de la sécurité sociale a officialisé son initiative Support and Heal Network (Réseau Soutenir et guérir). Ce partenariat entre le

³ Voir le par. 7 a) de la résolution 77/225 de l'Assemblée générale, qui cite, à titre d'exemples, l'appui à des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la prévention des conflits, de l'emploi, de l'intégration et de l'enseignement des médias.

⁴ Voir <https://www.enah.edu.mx/index.php/religiones>.

⁵ Voir <https://www.article19.org/wp-content/uploads/2023/04/REPORT-23.2.23.pdf>.

⁶ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 7 b).

Ministère et près de 30 dirigeants de communautés de croyants du Guyana vise à renforcer la coopération interconfessionnelle, à renforcer la tolérance et à lutter contre les inégalités sociales au sein des communautés. En outre, le Guyana a souligné que les groupes religieux souhaitant entrer dans un village autochtone à des fins de prosélytisme devaient obtenir l'autorisation du Conseil du village amérindien conformément à l'*Amerindian Act 2006* (loi amérindienne de 2006).

8. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a mentionné le dialogue continu qu'elle entretient avec le Gouvernement iraquien pour lui fournir une assistance technique, examiner les projets de loi en faveur de la cohésion sociale et soutenir l'action menée par le Gouvernement pour lutter contre les discours de haine. Le Comité suprême de lutte contre les discours de haine au Cabinet du Premier ministre de la République d'Iraq a indiqué qu'il élaborait une stratégie de lutte contre les discours de haine dans le pays. De plus, le 27 décembre 2022, le Conseil des ministres a approuvé un décret juridique visant à reconnaître officiellement les droits fonciers des yézidis à Sinjar, en leur accordant la propriété foncière et les droits y relatifs dans 11 municipalités collectives (*mujamma`at*) du district de Sinjar qui avaient été attribuées à la minorité yézidie en 1975, mais jamais de manière officielle. Au début de 2023, le Gouvernement iraquien a aussi commencé à faire des versements aux personnes rescapées ayant droit à une indemnisation au regard de la loi sur le soutien aux rescapées yézidies. Au total, 24 personnes rescapées (21 femmes et trois hommes, tous yézidis) ont reçu le premier de leurs versements réguliers le 1^{er} mars 2023, chaque personne rescapée devant recevoir 7 millions de dinars irakiens (environ 5 000 dollars).

C. Formation des agents de l'État à des stratégies efficaces de communication⁷

9. L'Azerbaïdjan a indiqué qu'il avait organisé plusieurs cours de formation, notamment une formation obligatoire à l'Académie de justice pour les candidats ayant réussi le concours de recrutement dans la magistrature, ainsi qu'un cours de formation initiale pour les candidats à la magistrature et les employés du Centre d'expertise juridique et d'initiatives législatives du Ministère de la justice. De plus, les nouveaux employés du Service médical ont suivi un programme de formation à distance sur l'interdiction de la discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

10. Le Congrès juif mondial a signalé qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les délégations permanentes de l'Allemagne et de la France auprès de l'UNESCO, la représentation permanente de l'Union européenne auprès de l'UNESCO, la communauté juive française et le Mémorial de la Shoah, il avait organisé une session de formation sur la lutte contre l'antisémitisme et sur la mémoire de l'Holocauste pour les diplomates de haut rang de l'UNESCO en janvier 2023. Les diplomates présents ont exprimé leur souhait de coopérer davantage avec les organisateurs et d'élaborer leurs propres stratégies de lutte contre l'antisémitisme. En février 2023, le Congrès juif mondial a organisé sa troisième session de formation pour les diplomates sur la mémoire de l'Holocauste à la Maison d'Izieu, un ancien orphelinat pour enfants juifs en France où 44 enfants avaient été détenus puis déportés à Auschwitz-Birkenau en avril 1944. Organisée conjointement avec les missions permanentes de l'Allemagne, de la France et d'Israël et la délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations

⁷ Ibid., par. 7 c).

Unies à Genève, la session comprenait un exposé présenté par un rescapé de l'Holocauste qui avait passé du temps dans l'orphelinat lorsqu'il était jeune garçon et une présentation didactique sur les formes contemporaines d'antisémitisme et les méthodes de prévention et d'éducation utilisées à la Maison d'Izieu.

D. Encourager les dirigeants à aborder avec les membres de leur communauté les causes de la discrimination, et élaborer des stratégies propres à y remédier⁸

11. Le HCDH a fait observer que depuis décembre 2022, dans le cadre de la Gandhi-King Global Academy (Académie mondiale Gandhi-King), une série de débats mensuels sur les religions, les croyances et les droits humains a été organisée pour le grand public par Religions for Peace, l'Université pour la paix, l'United States Institute of Peace, les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et le HCDH⁹. La série a créé une communauté de pratique et un échange de connaissances entre pairs en vue de promouvoir l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits humains, sans discrimination d'aucune sorte. Elle comprenait une manifestation parallèle à la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 2023, au cours de laquelle l'évêque Munib Younan, président honoraire de Religions for Peace, a souligné que les chefs religieux devaient élaborer un programme commun permettant une compréhension globale des similitudes et des différences des enseignements de chaque religion sur l'égalité des genres et la justice de genre, afin d'améliorer la connaissance interreligieuse et interculturelle de l'égalité de genres¹⁰.

12. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a indiqué qu'il continuait de collaborer avec les responsables religieux pour soutenir l'exécution du Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles (Plan d'action de Fès)¹¹. En juillet 2022, conjointement avec le Maroc, il a organisé une manifestation de haut niveau à Fès pour célébrer le cinquième anniversaire du Plan d'action de Fès et faire le point sur sa mise en œuvre. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et son bureau ont également continué de sensibiliser aux dangers des discours haineux. Par exemple, le 6 avril 2023, la Conseillère spéciale a fait un exposé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur l'importance de s'attaquer aux discours de haine ainsi qu'à la négation de l'Holocauste et du génocide lors d'une séance ouverte sur la prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes haineux en Afrique.

E. Dénoncer l'intolérance, y compris l'appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence¹²

13. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a continué de concourir à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des

⁸ Ibid., par. 7 d).

⁹ Voir <https://www.usip.org/academy/catalog/religions-beliefs-and-human-rights-faith-rights-approach>.

¹⁰ Voir <https://www.rfp.org/religions-for-peace-and-partners-hosted-working-multi-religiously-for-gender-equality-reassessing-the-role-of-education-and-knowledge-in-the-digital-age-during-csw67>.

¹¹ Voir https://www.un.org/fr/genocideprevention/documents/un_plan_d_action_fr.pdf.

¹² Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 7 e).

Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, notamment en dialoguant avec les parties prenantes concernées et en élaborant des politiques¹³. Le 9 décembre 2022, le Bureau a lancé le « Game plan » (plan de jeu), ou Plan d'action pour lutter contre les discours de haine grâce au sport, qui découle d'un partenariat avec le groupe de travail sur le sport du sommet mondial Eradicate Hate (Éradiquer la haine)¹⁴. Le Plan d'action se concentre non seulement sur la lutte contre l'incitation à la violence et à la haine fondée sur la religion ou la conviction, mais aussi sur les mesures concrètes que les individus et les représentants sportifs peuvent prendre à cet égard. Le Plan d'action a été officiellement lancé par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. Le premier sommet régional de suivi sur l'utilisation du Plan d'action pour des actions locales de lutte contre les discours de haine s'est tenu à Liverpool (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le 25 avril 2023, à l'invitation du Liverpool Football Club. En avril 2023, le Bureau a organisé, en collaboration avec le Congrès juif mondial, une table ronde pour les petites entreprises technologiques et de médias sociaux afin de discuter du Plan d'action et de sa mise en œuvre. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des tables rondes annuelles que le Bureau a organisées avec les grandes entreprises de médias sociaux depuis 2020.

14. Pendant la période considérée, le HCDH a travaillé avec diverses plateformes de médias sociaux afin qu'elles redoublent d'efforts pour assumer leurs responsabilités en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a collaboré avec les plateformes de médias sociaux en vue de mieux protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains et d'intervenir lorsque des contenus sont susceptibles d'inciter à l'hostilité, à la discrimination ou à la violence. Le 5 novembre 2022, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une lettre ouverte au Directeur général de Twitter, dans laquelle il soulignait que la liberté d'expression s'arrêtait aux propos haineux qui incitent à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Il lui a aussi indiqué que les politiques de Twitter en matière de modération de contenu devraient continuer de faire obstacle à pareille haine sur la plateforme et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour supprimer rapidement de tels contenus¹⁵.

15. En septembre 2022, l'UNESCO a lancé un dialogue mondial multipartite sur la réglementation des plateformes numériques visant à préserver la liberté d'expression et l'accès à l'information tout en luttant contre les discours de haine en ligne. En février 2023, l'UNESCO a organisé la Conférence mondiale « Pour un Internet de confiance », un forum de premier plan qui a rassemblé plus de 4 000 participants de 138 nationalités pour discuter de l'élaboration de lignes directrices pour la réglementation des plateformes numériques¹⁶. Depuis le début de cette initiative, l'UNESCO a affirmé la nécessité de garantir la participation de multiples parties prenantes à tout processus réglementaire et la nécessité d'envisager la réglementation des plateformes numériques selon une démarche fondée sur les droits et la gestion des risques. L'UNESCO a reçu plus de 4 000 commentaires et a poursuivi les consultations avec l'objectif de lancer le document final au dernier trimestre de 2023.

16. Le Département des affaires économiques et sociales a indiqué dans sa contribution que le sujet des discours de haine en ligne fondés sur la religion ou la

¹³ Voir <https://www.un.org/fr/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml>.

¹⁴ Voir <https://www.un.org/en/genocideprevention/countering-through-sports.shtml>.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/11/un-human-rights-chief-turk-issues-open-letter-tweets-elon-musk>.

¹⁶ La version provisoire du 27 avril 2023 est disponible à l'adresse suivante : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384031_fre.

conviction avait été examiné dans de nombreuses séances du Forum sur la gouvernance d'Internet qui s'est tenu du 28 novembre au 2 décembre 2022. Il a ajouté que la question de la liberté d'expression relativement à la religion, ainsi que les tentatives d'exprimer des points de vue critiques sur la religion qui ne constituent pas une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, étaient devenues très politisées, entraînant des attaques et des menaces en ligne et hors ligne. De nombreux pays ont mentionné les infractions prévues par les codes pénaux généraux, les lois réglementant Internet, y compris les lois sur la responsabilité des intermédiaires, ainsi que les lois relatives à la sédition et les lois qui traitent de la sécurité nationale et du terrorisme. Le Département a souligné que la diversité des langues et des cultures faisait que les discours de haine étaient souvent une question locale, ce qui rendait difficile l'établissement de normes contre les discours de haine fondés sur la religion ou la conviction.

F. Adopter des mesures pour incriminer l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction¹⁷

17. En avril 2023, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a souligné que les dispositions juridiques relatives à l'incitation devaient être conformes aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenir compte des orientations définies dans le Plan d'action de Rabat. En outre, elle a fait remarquer que le cadre politique de lutte contre l'intolérance religieuse, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondées sur la religion ou la conviction, énoncé dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, et son plan d'action de suivi dans le cadre du Processus d'Istanbul, enrichiraient considérablement les lois et politiques nationales dans ce domaine et les mettrait en conformité avec les normes internationales¹⁸.

18. En août 2022, le Secrétaire général, rappelant qu'en attendant l'abolition de la peine de mort, les États devaient limiter son application aux « crimes les plus graves », c'est-à-dire, selon le Comité des droits de l'homme¹⁹, aux crimes d'une extrême gravité impliquant un homicide intentionnel, a souligné que la peine capitale ne devrait jamais être appliquée pour sanctionner une conduite non violente telle que l'apostasie et le blasphème (A/77/274, par. 61). Le 15 décembre 2022, l'Assemblée générale a dit sa profonde préoccupation à propos d'actes pouvant être assimilés à des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires commis contre des personnes exerçant leurs droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté de religion ou de conviction et à la liberté d'expression, et contre les défenseurs des droits humains dans toutes les régions du monde (résolution 77/218, quinzième alinéa).

19. Le 9 mai 2023, 17 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fermement condamné plusieurs exécutions ayant eu lieu en République islamique d'Iran, notamment celles de deux hommes accusés de blasphème, d'insulte à l'islam et au prophète et de promotion de l'athéisme²⁰. Ils ont souligné que la libre expression – y compris la critique des dirigeants religieux ou les commentaires sur la doctrine religieuse et les dogmes de la foi qui ne constituent pas un appel à la haine ou une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence – ne devrait jamais être

¹⁷ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 7 f).

¹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/religion/SR-FORB-CV-Tajikistan-EOM-Statement.docx>.

¹⁹ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36, CCPR/C/GC/36, par. 35.

²⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/iran-un-experts-condemn-recent-executions-urge-moratorium-death-penalty>. Voir également CCPR/C/GC/34, par. 48.

érigée en infraction pénale, et encore moins donner lieu à des exécutions cautionnées par l'État.

20. L'ONG Jubilee Campaign a constaté que 10 États maintenaient la peine de mort pour apostasie ou blasphème et que la législation de deux États considérait la critique ou la remise en question de l'islam comme une apostasie²¹. Jubilee Campaign a également évoqué les condamnations à mort des deux hommes susmentionnés, accusés de blasphème en République islamique d'Iran, ainsi que le cas d'un journaliste condamné en Arabie saoudite à 15 ans d'emprisonnement pour avoir prétendument publié des messages blasphématoires sur des comptes anonymes de médias sociaux.

21. L'ONG Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience a signalé les cas de meurtre et d'incitation à la violence contre des ahmadis dans plusieurs pays, ainsi que la persécution de dissidents religieux, de membres de minorités religieuses ou de convertis au moyen de lois discriminatoires. Elle recommande d'abroger toutes les lois anti-blaspème et de veiller à ce que les lois, politiques et pratiques nationales soient conformes aux articles 2, 18, 19, 20 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et intègrent les orientations énoncées dans le Plan d'action de Rabat.

22. L'ONG Centre for Legal Aid Assistance and Settlement-UK a mis en avant les préoccupations exprimées par la Human Rights Commission of Pakistan à l'égard de la proposition de loi de 2023 modifiant le code pénal (*Criminal Laws (Amendment) Act, 2023*), qui augmenterait la peine pour l'usage de remarques désobligeantes contre les personnes sacrées, notant que les modifications étaient susceptibles d'être utilisées de manière disproportionnée comme une arme contre les minorités religieuses et les sectes, ce qui entraînerait de faux procès-verbaux introductifs, du harcèlement et des persécutions²². Le 31 mars 2023, quatre rapporteurs spéciaux ont envoyé une communication au Pakistan concernant la multiplication des cas d'incitation à la violence contre la minorité religieuse ahmadie, notamment un discours prononcé par un ecclésiastique de haut rang au Penjab qui aurait incité à la violence physique contre les femmes enceintes ahmadies et affirmé que les blasphémateurs devaient être punis de décapitation²³.

G. Lutter contre le dénigrement et les stéréotypes négatifs fondés sur la religion, ainsi que contre l'incitation à la haine religieuse, à l'aide, notamment, de mesures d'éducation et de sensibilisation²⁴

23. Le 6 mars 2023, quatre rapporteurs spéciaux et la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide ont déclaré que les récents cas d'intolérance religieuse survenus dans divers pays du monde rappelaient la nécessité de respecter les normes en matière de droits humains dans leur globalité²⁵. Ils ont souligné qu'une sensibilisation et une éducation accrues au caractère indivisible et interdépendant des normes internationales en matière de droits humains constituaient un investissement important dans la prévention. Tout appel à la haine religieuse qui constituait une

²¹ Voir <https://jubileecampaign.org/wp-content/uploads/2022/12/UNGA-Resolution-Proposal.pdf>.

²² Voir <https://hrqp-web.org/hrqpweb/amendments-to-blasphemy-laws-create-further-room-for-persecution/>. Voir également <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27980>.

²³ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27923>.

²⁴ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 7 g).

²⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/03/use-human-rights-frameworks-promote-freedoms-religion-belief-and-expression>.

incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence devrait être interdit par la loi. Les dirigeants politiques et religieux avaient un rôle primordial à jouer en s'élevant fermement et rapidement contre l'intolérance et les discours de haine. Les normes internationales pertinentes²⁶ ont clarifié le seuil de distinction entre l'incitation illégale et le discours moralement répréhensible, ce qui était plus nécessaire que jamais étant donné l'amplification des discours de haine sur les médias sociaux et les conséquences visibles du populisme dans les discours de haine ciblant les minorités religieuses et autres. Dans le même temps, les rapporteurs spéciaux et la Conseillère spéciale ont rappelé que le recours aux lois anti-blaspème et anti-apostasie exposait les minorités de religion ou de conviction, y compris les athées et les dissidents, à la discrimination et à la violence²⁷. La critique et le commentaire de la doctrine religieuse et des dogmes de la foi ne devraient pas être empêchés ou sanctionnés, car cela favoriserait certaines religions ou convictions et établirait une discrimination entre elles (CCPR/C/GC/34, par. 48).

24. En décembre 2022, le HCDH et Equal Rights Trust ont publié un guide pratique sur l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire complète au niveau national, à l'appui de Notre Programme commun (A/75/982, par. 34). Le guide examine l'interface entre la législation antidiscriminatoire, d'une part, et les droits des minorités, d'autre part, et comprend un chapitre sur la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités religieuses ou des minorités de conviction²⁸. Il souligne que le droit international des droits humains vise à protéger les personnes et les communautés des préjudices, mais qu'il n'offre pas de protection contre les idées susceptibles d'offenser, et que les religions en tant que telles ne sont pas des entités protégées dans le cadre du droit des droits humains²⁹. Les manifestations d'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation des personnes fondés sur la religion ou la conviction devraient faire l'objet d'interventions concrètes telles que l'éducation, la sensibilisation et le soutien aux victimes afin de permettre la diffusion d'un contre-discours et de récits positifs, y compris au moyen de campagnes d'information publique relayant des messages positifs et valorisant la diversité³⁰.

25. En mars 2023, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et l'UNESCO ont publié un guide à l'intention des décideurs sur la lutte contre les discours de haine par l'éducation³¹. Cette publication est le résultat direct de la Conférence mondiale des ministres de l'éducation sur le même sujet, qui a formulé des recommandations clés pour renforcer la politique de l'éducation et ouvrir la voie à des stratégies préventives à long terme plus efficaces pour atténuer les effets des discours de haine³². Ce guide sert d'outil de référence aux décideurs et décideuses et aux professionnels de l'éducation pour garantir que les discours de haine, en ligne et hors ligne, soient traités et contrôlés de manière efficace dans et par l'enseignement. Ce faisant, le guide cherche à défendre la liberté d'expression par une approche tenant compte des questions de genre et fondée sur les droits humains, en mettant l'accent sur l'éducation à la citoyenneté mondiale. Il s'inscrit dans le prolongement du savoir-faire et des outils développés par l'UNESCO et l'ONU sur des sujets connexes,

²⁶ Voir résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme ; A/HRC/22/17/Add.4, appendice ; A/HRC/40/58, annexes I et II.

²⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/03/historic-consensus-freedoms-religion-and-expression-risk-say-un-experts>.

²⁸ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/2022-11-28/OHCHR_ERT_Protecting_Minority%20Rights_Practical_Guide_web.pdf, p. 139 à 153.

²⁹ Ibid., p. 185.

³⁰ Ibid., p. 186.

³¹ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384872>.

³² Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379729_fre.

notamment la citoyenneté numérique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information.

H. Reconnaître le rôle positif du débat d'idées et du dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national et international dans la lutte contre la haine religieuse, l'incitation à la haine et la violence³³

26. Au cours de la période considérée, le cadre « La foi pour les droits » et sa méthodologie d'apprentissage entre pairs ont été appliqués lors d'ateliers et de webinaires animés par le HCDH en collaboration avec des chefs religieux et des organisations d'inspiration religieuse, des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et d'autres partenaires³⁴. En octobre et novembre 2022, le HCDH et l'Académie La foi pour les droits ont organisé quatre ateliers avec des chefs religieux et des acteurs confessionnels au Royaume-Uni. En décembre 2022, la Gandhi-King Global Academy, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et le HCDH ont lancé un cours en ligne intitulé « Religions, convictions et droits humains : l'approche de "La foi pour les droits"³⁵ », qui traite du rôle des acteurs religieux et confessionnels dans la promotion des droits humains et de la manière dont la convergence de la religion et des droits humains peut favoriser l'avènement d'une paix durable. En février 2023, l'Ordre souverain de Malte a organisé une table ronde lors de la Conférence de Munich sur la sécurité, au cours de laquelle les intervenantes et intervenants, dont la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et le HCDH, ont encouragé l'inclusion des chefs religieux dans la sphère de la politique internationale afin d'accroître la paix et la sécurité partout dans le monde, dans le plein respect des droits humains³⁶. En juin 2023, le HCDH et l'Université américaine de Paris ont organisé des séances hybrides d'apprentissage entre pairs, axées sur la lutte contre les discours de haine fondés sur le genre et l'instrumentalisation de la religion dans la politique et l'aide humanitaire.

27. À la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 2022, le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a organisé une semaine de mobilisation qui a réuni de multiples acteurs autour d'activités de sensibilisation destinées à stimuler le dialogue sur la lutte contre les discours de haine dans la région. Dans ce cadre s'est tenue une conférence régionale sur le rôle des dirigeants et acteurs religieux dans la lutte contre les discours de haine, qui a réuni des représentants de différentes institutions religieuses et organisations d'inspiration religieuse de toute la région arabe et les a amenés à échanger leurs connaissances et expériences. Le Bureau régional a également organisé un forum de la jeunesse de deux jours, où l'on a examiné la montée des discours de haine dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et les causes profondes de l'intolérance chez les jeunes, ainsi que le rôle clé que ceux-ci jouaient dans la promotion de sociétés pacifiques, diverses et inclusives. Les participants aux deux événements sont parvenus à la conclusion qu'il fallait renforcer le dialogue entre les jeunes de toute la région sur les effets néfastes des discours de haine et qu'il importait de créer des espaces plus sûrs en ligne et hors ligne pour lutter contre pareils discours.

³³ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 7 h).

³⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/faith-for-rights>.

³⁵ Voir <https://www.usip.org/academy/catalog/religions-beliefs-and-human-rights-faith-rights-approach>.

³⁶ Voir <https://www.orderofmalta.int/press-releases/the-order-of-malta-at-the-munich-security-conference-with-a-panel-on-religion-diplomacy-and-conflict/>.

28. La MANUI a indiqué qu'en décembre 2022, le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies a rencontré le grand ayatollah Ali al-Sistani à Najaf (Iraq). Ils ont procédé à un échange de vues sur l'importance du dialogue, notamment les appels répétés du grand ayatollah en faveur du respect mutuel et de l'unité au service de la diversité et de la coexistence pacifique. La Mission a également noté qu'elle avait organisé, au cours du dernier trimestre 2022, une série de cinq tables rondes pour promouvoir la coexistence pacifique, la protection des minorités et le retour en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Plus de 125 participants d'origines ethniques diverses (Arabes, Arméniens, Assyro-Chaldéens, Kurdes Feilis, Iraquiens d'origine africaine, mandéens sabéens, Turkmènes et yézidis) ont fait part de leurs difficultés et recommandé des solutions. La dernière table ronde, tenue le 18 décembre 2022, a aussi marqué le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

29. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a indiqué que le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, l'UNESCO et le Réseau panafricain des jeunes pour la culture de la paix avaient mis en œuvre, du 12 août au 25 novembre 2022, une initiative visant à renforcer la participation civique et politique des jeunes au Gabon. Quatre consultations régionales avec des jeunes et des faiseurs d'opinion locaux et des ateliers avec des radios locales ont été organisés pour sensibiliser et promouvoir des messages contre les discours de haine avant la tenue des élections en 2023.

I. Veiller à ce que les agents de la fonction publique ne se livrent à aucune forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction³⁷

30. L'Australie a indiqué que les lois antidiscriminatoires de la plupart des États et territoires australiens interdisaient la discrimination fondée sur la religion ; cependant, il n'existait actuellement aucune protection contre la discrimination fondée sur les croyances ou les activités religieuses dans la législation fédérale contre la discrimination. Dès lors, le Gouvernement a annoncé qu'il déposerait, pendant la législature en cours, des modifications législatives pour prévenir la discrimination et la diffamation fondées sur la foi. Le Gouvernement était déterminé à modifier la loi pour prévenir la discrimination à l'égard des personnes de foi, protéger tous les étudiants contre la discrimination pour quelque motif que ce soit et protéger les enseignants contre la discrimination au travail, tout en maintenant le droit des écoles religieuses de donner la priorité aux personnes de leur foi lors de la sélection du personnel. En novembre 2022, le Ministre de la justice a demandé à la Commission australienne de réforme législative d'examiner les exemptions accordées aux établissements d'enseignement religieux dans la loi fédérale antidiscriminatoire et de réfléchir aux modifications à y apporter pour faire écho aux engagements du Gouvernement d'une manière qui soit compatible avec les obligations internationales de l'Australie en matière de droits humains. En janvier 2023, la Commission australienne de réforme législative a publié un document d'information présentant un certain nombre de projets de propositions.

31. L'Arabie saoudite a indiqué que la Commission des droits de l'homme avait organisé des colloques, des ateliers et des cours de formation à l'intention des juges ainsi que des membres du ministère public et des forces de l'ordre, afin de les

³⁷ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 8 a).

sensibiliser à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de discuter de sa mise en œuvre. Plus de 98 programmes de formation avaient été organisés conformément au mémorandum d'accord signé en 2012 entre le HCDH et l'Arabie saoudite, représentée par la Commission des droits de l'homme.

J. Donner aux membres de toutes les communautés religieuses la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité³⁸

32. La République dominicaine a indiqué que sa loi 66-97 relative à l'éducation générale autorisait les écoles publiques à dispenser un enseignement religieux et moral, conformément à leur idéologie pédagogique, tout en respectant la liberté de conscience. À cet égard, le Ministère de l'éducation avait accepté depuis 2017 d'assumer la responsabilité du financement de 134 écoles protestantes évangéliques, ce qui leur permettait de continuer de proposer des cours sur la religion protestante évangélique en République dominicaine.

33. L'Équateur a indiqué que, selon le Ministère des femmes et des droits humains, son registre des pasteurs, des femmes pasteurs, des chefs religieux et des ministres du culte comprenait des informations sur les autorités de 1 522 organisations religieuses en Équateur. Le Gouvernement a également indiqué qu'un instrument normatif serait publié pour réglementer plus précisément l'enregistrement des organisations religieuses et des organisations de conviction ou de conscience, en vue de rationaliser et de faciliter le processus.

34. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a souligné la diversité religieuse du pays, où 768 confessions avaient été enregistrées à ce jour par le Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique. La Commission a également fait mention de différentes lois qui avaient été adoptées pour assurer le plein exercice du droit à la liberté de culte, notamment la récente loi n° 1/30 du 16 septembre 2022. De plus, le programme scolaire officiel prévoyait une instruction religieuse sur le catholicisme, le protestantisme ou l'islam, les élèves intéressés ayant la possibilité de choisir un cours de religion lié à l'une de ces confessions ou, à défaut, un cours de morale.

35. L'institution nationale des droits humains de Hongrie (Bureau du Commissaire aux droits fondamentaux) a fait référence à son recours devant la Cour constitutionnelle contre le décret n° 12/2014 (IV. 20) pris par le conseil municipal d'Ásotthalom, qui avait interdit l'activité d'un muezzin et le port de burqas, de niqabs, de tchadors ou de burkinis dans les lieux publics. Le Commissaire aux droits fondamentaux a attiré l'attention de la Cour constitutionnelle sur le fait que la liberté de conscience était un droit étroitement lié à la dignité humaine, qui permettait à chacun et chacune de choisir librement ses convictions idéologiques. La Cour constitutionnelle a jugé que le décret du conseil municipal d'Ásotthalom était contraire à la Loi fondamentale et l'a donc annulé avec effet rétroactif.

36. Dans l'exposé sur la situation mondiale qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2023, le Haut-Commissaire a déclaré que les provocations délibérées, telles que les récents incidents au cours desquels des exemplaires du Coran avaient été brûlés, avaient pour but de creuser des fossés entre les communautés, ce qui était dangereux³⁹. Lors du débat d'urgence du Conseil le 11 juillet 2023, le Haut-

³⁸ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 8 b).

³⁹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2023/03/global-update-high-commissioner-outlines-concerns-over-40-countries>.

Commissaire a souligné que les discours et les actes incendiaires contre les musulmans, l'islamophobie et l'antisémitisme, ainsi que les actes et discours visant les chrétiens – ou les groupes minoritaires tels que les ahmadis, les baha'is ou les yézidis – étaient des manifestations d'irrespect total, offensantes, irresponsables et injustifiées⁴⁰. Il a rappelé que toutes les personnes avaient le même droit de croire ou de ne pas croire, ce qui était un élément fondamental de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a souligné que le fait de restreindre tout type de discours ou d'expression devait rester l'exception, d'autant plus que les lois limitant la liberté d'expression étaient souvent utilisées à mauvais escient par les personnes au pouvoir, notamment pour étouffer le débat sur des questions cruciales. En outre, toute restriction nationale à la liberté d'expression devait être formulée de manière à ce que son seul objectif et son seul résultat soient de protéger les individus, plutôt que de mettre la doctrine religieuse à l'abri d'un examen critique⁴¹.

37. À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie (résolution 76/254 de l'Assemblée générale), le Secrétaire général a noté qu'outre la discrimination structurelle et institutionnelle et la stigmatisation générale que subissent leurs communautés, les musulmans, pris pour boucs émissaires, étaient la cible d'attaques personnelles et de discours haineux⁴². Le 17 mars 2023, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a souligné que les dirigeants politiques et religieux avaient également un rôle crucial à jouer en s'élevant fermement contre l'intolérance et en indiquant clairement que la violence ne saurait jamais être tolérée comme réponse à une provocation⁴³. En outre, elle a fourni des exemples de discrimination en matière d'emploi, notamment des éléments provenant de plusieurs pays européens prouvant que les candidats qui se présentaient ouvertement comme musulmans sur leur curriculum vitae étaient moins souvent invités à un entretien d'embauche que d'autres candidats ayant les mêmes qualifications dont la candidature était neutre sur le plan religieux⁴⁴. Les femmes et les filles musulmanes faisaient également l'objet d'insultes, d'injures, d'intimidations physiques et de menaces de mort dans l'espace public ; 96 % des femmes interrogées dans le cadre d'une enquête australienne disaient avoir été prises pour cibles alors qu'elles portaient le voile (A/HRC/46/30, par. 49). En outre, la Haute-Commissaire a attiré l'attention sur la campagne de violence généralisée et systématique menée par l'armée du Myanmar, qui avait poussé plus d'un million de musulmans rohingya de l'État rakhine à quitter leur foyer pour se réfugier au Bangladesh voisin⁴⁵.

38. Le 11 juillet 2023, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a souligné les travaux réalisés dans le cadre des procédures spéciales pour promouvoir la compréhension, la coexistence, la non-discrimination et l'égalité pour toutes et tous, en insistant sur le fait que nul ne devrait faire l'objet de discrimination de la part d'un État, d'une institution, d'un groupe de personnes ou d'une personne en raison de sa religion ou de sa conviction⁴⁶. Elle a également souligné que les religions, les convictions ou leurs adeptes ne devraient pas être instrumentalisés pour

⁴⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2023/07/turk-calls-states-combat-weaponization-religious-differences>.

⁴¹ Ibid.

⁴² Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2023-03-15/secretary-generals-message-the-international-day-combat-islamophobia-scroll-down-for-french-version>.

⁴³ Voir <https://media.un.org/en/asset/k17/k175fxqbob?kalturaStartTime=1292>.

⁴⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Religion/Islamophobia-AntiMuslim/Regional%20Institutions/EuropeanUnion.pdf>.

⁴⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/statement-michelle-bachelet-united-nations-high-commissioner-human-rights>.

⁴⁶ Voir https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/HRCDocuments/68/OTH/OTH_3422_87_7443af2c_3697_415c_8e37_14c2e95996a7.docx.

inciter à la haine et à la violence, par exemple à des fins électorales ou politiques (A/HRC/40/58, annexe II, engagement X).

K. Encourager la représentation et la participation véritable de toutes les personnes, quelle que soit leur religion ou leur conviction, dans tous les secteurs de la société⁴⁷

39. En décembre 2022, le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités a organisé un sommet hybride à l'Université pour la paix de San José. Dans le document final du sommet, les participantes et participants ont recommandé de soutenir l'inclusion et la participation systématiques des minorités, y compris les acteurs confessionnels et les défenseurs et défenseuses des droits des minorités, à l'action menée par les Nations Unies pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Ils ont également recommandé de développer et de mettre en œuvre la formation du personnel concerné des Nations Unies aux droits des minorités et l'apprentissage entre pairs avec les communautés en utilisant la boîte à outils « La foi pour les droits » (#Faith4Rights), afin de faire progresser la compréhension des besoins spécifiques, des contributions positives et des situations des minorités, en particulier dans les contextes de conflit⁴⁸. En janvier 2023, plus de 100 membres du personnel des Nations Unies ont participé à un webinaire sur la liberté d'expression à l'ère numérique et le cadre « La foi pour les droits », avec des intervenants de l'École des cadres du système des Nations Unies, de l'UNESCO, du HCDH et d'ARTICLE 19. En mars 2023, le HCDH a organisé une session d'apprentissage entre pairs avec des membres du personnel de Genève et des présences sur le terrain, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et des bénéficiaires actuels et anciens du Programme de bourses pour les minorités, qui ont mis en commun leurs données d'expérience sur le dialogue avec les minorités religieuses ou de conviction dans une démarche axée sur « La foi pour les droits ».

40. La MANUI a noté qu'à la demande des partis politiques de la Région du Kurdistan d'Iraq, elle continuait d'aider à évaluer les points de vue des communautés minoritaires sur la question de leur représentation parlementaire. Le 12 février 2023, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour l'Iraq s'est entretenu avec un groupe de représentants des minorités à Erbil sur des questions relatives à la délimitation et à l'attribution des sièges des composantes pour les prochaines élections parlementaires régionales.

41. À sa quinzième session, en décembre 2022, le Forum sur les questions relatives aux minorités a recommandé que les États et l'ONU, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, adoptent une résolution portant création d'un forum permanent sur les minorités, lequel servirait de mécanisme consultatif pour les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et pour les autres parties prenantes et offrirait une plateforme permettant de développer et renforcer la protection des droits des minorités dans le monde (A/HRC/52/71, par. 60, 61 et 65).

42. En janvier 2023, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a invité les États, l'ONU et le Conseil des droits de l'homme à renforcer le Forum sur les questions relatives aux minorités en allongeant sa durée et en augmentant les fonds alloués à ses activités, ainsi qu'à appuyer l'organisation de forums régionaux (A/HRC/52/27, par. 72). En outre, le Rapporteur spécial a demandé instamment à

⁴⁷ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 8 c).

⁴⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/minorities/un-network/outcome-document-7-december-2022-un-network-racial-disc-protection-minorities-times-crisis-summit.pdf>, p. 5 et 6.

l'ONU d'intégrer la boîte à outils #Faith4Rights dans la formation du personnel de l'Organisation, selon qu'il conviendrait, notamment dans ses activités aux niveaux mondial, régional et national, et a noté que ses modules de formation comprenaient de nombreuses références à des stratégies visant à favoriser la tolérance et l'inclusion des minorités religieuses et à protéger leurs droits (ibid., par. 33 et 73).

43. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a fait remarquer dans son rapport 2023 au Conseil des droits de l'homme que les organisations multilatérales et les États limitaient souvent le nombre de personnes qu'ils invitaient en tant que représentants des communautés religieuses ou de conviction dans les enceintes internationales, les consultations nationales, les dialogues et les cérémonies. Si la nécessité de garder des chiffres gérables était compréhensible, elle a attiré l'attention sur le fait qu'il fallait néanmoins veiller à ce que la discrimination n'influe pas sur les décisions d'inclusion et d'exclusion. Parfois, les invitations étaient adressées aux représentants des religions ou des communautés religieuses les plus importantes numériquement, les plus établies ou considérées comme les plus pertinentes politiquement ou économiquement, même si la raison invoquée était différente. La Rapporteuse spéciale a insisté sur le fait que la coopération avec les représentants des systèmes religieux ou de conviction, les chefs religieux et les communautés devait être inclusive et respecter le principe de la non-discrimination (A/HRC/52/38, par. 46).

L. Lutter contre le profilage religieux⁴⁹

44. Lors de la quarante et unième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en novembre 2022, le Royaume des Pays-Bas a déclaré qu'il travaillait activement à la lutte contre le profilage ethnique et qu'il avait élaboré un cadre opérationnel pour les procédures d'interpellation et de fouille qui établissait la règle d'objectivité que la police était tenue de respecter (A/HRC/52/16, par. 85). Le Bénin a salué la mise en œuvre du programme « Une police pour tous » visant à lutter contre le profilage ethnique dans le Royaume des Pays-Bas (ibid., par. 52). En réponse à son quatrième Examen périodique universel, le Royaume des Pays-Bas a appuyé la recommandation tendant à redoubler d'efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial, ainsi que la recommandation de veiller à l'existence de garde-fous et d'une procédure de contrôle judiciaire dans le mécanisme de décision des autorités publiques afin de prévenir les préjugés et la discrimination, notamment le profilage racial réalisé par les systèmes semi-automatisés (ibid., par. 147.61 et 147.66) ; voir également A/HRC/52/16/Add.1, par. 1). De plus, le Royaume des Pays-Bas a pris note de la recommandation tendant à prendre des mesures appropriées en vue de prévenir la pratique du profilage racial, ethnique ou religieux par les responsables de l'application des lois et de lutter contre les agressions motivées par la haine, les discours haineux et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux (A/HRC/52/16, par. 147.62 ; voir également A/HRC/52/16/Add.1, par. 2).

⁴⁹ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 8 d), où le profilage religieux est défini comme le fait, pour les forces de l'ordre, d'utiliser de façon discriminatoire la religion pour les interrogatoires, les fouilles et autres procédures d'enquête.

M. Adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux de culte et des sites religieux, des cimetières et des sanctuaires⁵⁰

45. Le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies a continué de diriger la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux, qui repose sur l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Alliance a également continué de promouvoir, sur les médias sociaux et sur le site Web qui y est consacré, l'appel mondial à l'action pour des pratiques culturelles en toute sécurité⁵¹. Le mot-dièse #forSafeWorship a généré une portée de 1,4 million sur les médias sociaux en 2022, et le site Web de la campagne présente des vidéos sur des lieux de culte en Afghanistan, au Bangladesh, au Brésil, à Cuba, en Égypte, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en Inde, en Indonésie, en Iraq, en Italie, au Kenya, au Maroc, au Népal, au Nigéria, en Ouganda, au Pakistan, aux Philippines, au Portugal et au Royaume-Uni. En diffusant ces contenus, la campagne met en lumière l'universalité des lieux de culte et l'importance culturelle et historique unique des sites religieux à travers le monde, cherchant à inspirer un plus grand respect et une meilleure appréciation des sites et à encourager les communautés à travailler ensemble pour protéger les lieux de culte et leurs fidèles des atteintes.

46. En septembre 2022, dans le cadre du Programme mondial de lutte contre les menaces terroristes pesant sur des cibles vulnérables, le module « Protection des cibles religieuses contre les menaces terroristes » a été lancé par plusieurs entités des Nations Unies⁵². Après un aperçu des principales menaces et vulnérabilités liées au terrorisme qui touchent les sites religieux, le module analyse le rôle spécifique que les individus devraient jouer dans un environnement de sécurité complexe et souvent volatil. Il comprend une sélection d'études de cas illustrant la manière dont les principes clés liés à la sécurité, y compris des recommandations approuvées au niveau international, ont été mis en œuvre par les gouvernements, les acteurs du secteur privé, les exploitants de sites religieux et les organisations de la société civile.

47. Dans son rapport 2022 à l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a lancé un débat critique sur les obstacles entravant la liberté de religion ou de conviction des peuples autochtones et les perspectives qu'elle offrait (A/77/514). Elle a signalé que s'il était clair que l'expression « sites sacrés » au sens de l'article 6 a) de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (c'est-à-dire la liberté d'établir et de maintenir des lieux de culte) s'appliquait aux structures fabriquées par l'homme, les experts faisaient valoir que la protection devait aussi s'étendre aux terres traditionnelles qui faisaient partie intégrante de la spiritualité autochtone (ibid., par. 18). La Rapporteuse spéciale a recommandé aux États d'examiner et de réviser régulièrement leurs cadres juridiques et politiques pour lutter contre la discrimination, les restrictions indues aux manifestations spirituelles et les obstacles à l'accès aux terres des peuples autochtones et à leur utilisation [ibid. par. 86 a)].

⁵⁰ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 9.

⁵¹ Voir <https://www.forsafeworship.org>.

⁵² Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations unies, Bureau de lutte contre le terrorisme, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Voir <https://www.unaoc.org/2022/09/remarks-unoct-launch-of-5-thematic-modules-to-protect-vulnerable-targets-against-terrorist-threats>.

N. Favoriser un dialogue à l'échelle mondiale en vue de promouvoir à tous les niveaux une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect des droits humains et de la diversité des religions et des convictions⁵³

48. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a continué de répondre à plusieurs demandes d'appui d'entités des Nations Unies sur le terrain s'agissant d'élaborer des plans de lutte contre les discours de haine adaptés aux contextes. Conformément à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, le Bureau a aussi commencé à apporter un appui aux États Membres demandeurs pour ce qui était de répondre aux discours de haine et de les contrer.

49. L'Université pour la paix a indiqué que son Master en études sur les religions, la culture et la paix, qui était coparrainé par la Muslim World League, l'Université pontificale du Latran et le Congrès juif mondial, comprenait des cours sur la liberté de religion ou de conviction et la lutte contre les discours de haine. En 2023, elle a organisé des sessions de formation à l'intention de diplomates d'Arménie et de Mauritanie ainsi que d'étudiants de l'Université Abat Oliba CEU, y compris des sessions d'apprentissage entre pairs sur « La foi pour les droits » qui ont été facilitées par le HCDH. Dans deux ouvrages publiés en 2022 par l'Université pour la paix, intitulés *Multilateralism, Human Rights and Diplomacy: a Global Perspective*⁵⁴ (Multilatéralisme, droits humains et diplomatie : une perspective mondiale) et *A Missing Piece for Peace: Bringing Together the Right to Peace and Freedom of Conscientious Objection to Military Service*⁵⁵ (Une pièce manquante du puzzle pour la paix : associer le droit à la paix et la liberté d'objection de conscience au service militaire), sont également examinées les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

III. Conclusions et observations

50. **Dans le monde entier, l'intolérance, la discrimination et la violence fondées sur la religion ou la conviction continuent de toucher des personnes et des communautés. Qu'ils soient tenus en ligne ou ailleurs, les discours de haine continuent d'attiser la violence contre les membres vulnérables de la société, notamment les minorités religieuses ou les minorités de conviction. Le Secrétaire général demande à nouveau que davantage soit fait pour soutenir les victimes et examiner les conditions qui alimentent l'intolérance et la haine⁵⁶. Plusieurs outils peuvent aider à aborder ces problèmes urgents et complexes, comme l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général⁵⁷ et la**

⁵³ Résolution 77/225 de l'Assemblée générale, par. 10.

⁵⁴ David Fernandez Puyana, éd. *Multilateralism, Human Rights and Diplomacy: a Global Perspective* (Muslim World league et Université pour la paix, 2022).

⁵⁵ Michael Wiener et David Fernandez Puyana, éd. *A Missing Piece for Peace: Bringing Together the Right to Peace and Freedom of Conscientious Objection to Military Service* (UPEACE Press, San José, 2022).

⁵⁶ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-08-22/secretary-generals-message-the-international-day-commemorating-the-victims-of-acts-of-violence-based-religion-or-belief-scroll-down-for-french-version>.

⁵⁷ Voir https://digitallibrary.un.org/record/3903859/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine.

51. Comme le montre le présent rapport, certains États Membres ont pris diverses mesures pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction. L'Assemblée générale s'est également dite consciente, à plusieurs reprises, de la contribution précieuse que les personnes de toutes religions ou convictions apportent à l'humanité, considérant que le dialogue entre groupes religieux peut aider à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs communes au genre humain. Les chefs religieux et les acteurs confessionnels du monde entier ont déployé des efforts conjoints pour promouvoir le dialogue interreligieux et l'action multiconfessionnelle.

52. Pourtant, les membres des minorités religieuses ou des minorités de conviction continuent de faire l'objet de discriminations et de subir des effets négatifs en raison de leur religion ou de leur conviction. Le Secrétaire général invite tous les États Membres à redoubler d'efforts, avec l'appui des entités des Nations Unies, pour assurer la protection égale de toutes et tous contre la discrimination en adoptant un arsenal complet de lois visant à lutter contre la discrimination conformément aux normes internationales relatives aux droits humains.

53. Comme l'ont indiqué de précédents rapports⁵⁸, les femmes et les filles sont victimes de discriminations fondées à la fois sur le genre et sur la religion ou la conviction, et il est important de s'interroger sur la question de savoir dans quelle mesure elles sont concernées par le problème du profilage religieux. Les États sont invités à intégrer dans leurs futures contributions une référence supplémentaire, lorsqu'ils abordent la question de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, à la dimension de genre de cette discrimination et aux dispositions prises pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans la résolution 77/225 de l'Assemblée générale s'agissant des femmes et des filles. Tout effort en ce sens devrait se fonder sur une analyse des causes profondes et des effets de l'intolérance qui tienne compte des questions de genre, et les réponses devraient donc être adaptées en conséquence. Une attention particulière devrait être accordée aux expériences, aux récits et au pouvoir d'action des individus et des groupes qui subissent une discrimination intersectionnelle fondée sur plusieurs motifs, tels que l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le sexe, la religion ou la conviction⁵⁹.

54. Les États et les autres parties prenantes devraient faire progresser leur compréhension et leur application du Plan d'action de Rabat et de sa grille d'évaluation du seuil⁶⁰ pour déterminer à partir de quand un discours contrevient au droit des droits humains. La liberté d'expression constitue le fondement de toute société libre et démocratique. Cependant, tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est l'une des exceptions pour lesquelles l'expression doit être interdite par la loi.

55. Dans ce contexte, deux questions parallèles requièrent une attention urgente, car elles sont toutes deux utilisées pour réduire au silence et persécuter

⁵⁸ A/76/164, par. 77 ; A/75/369, par. 96 ; A/74/229, par. 88.

⁵⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/minorities/30th-anniversary/2022-09-22/GuidanceNoteonIntersectionality.pdf>, p. 3.

⁶⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/freedom-of-expression>.

des personnes⁶¹. D'une part, les cas qui atteignent le seuil de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence frappée d'interdiction ne sont souvent pas instruits, en particulier lorsque des groupes marginalisés sont visés. D'autre part, des lois nationales ambiguës sur les discours de haine ont été utilisées pour réprimer abusivement ce qui est perçu comme de l'opposition, de la dissidence et de la critique. Les minorités, les journalistes et les défenseurs et défenseuses des droits humains sont d'autant plus vulnérables que l'incitation à la haine reste impunie et que la portée des lois nationales reste trop large. Ces problèmes sont accentués dans les contextes électoraux.

56. La diabolisation de l'autre, le dénigrement de la diversité et le mépris des droits humains ne sont pas des problèmes nouveaux ; ce qui est nouveau, en revanche, c'est la rapidité de la prolifération des discours de haine en ligne⁶². Le Secrétaire général demande de nouveau que soient établis des garde-fous plus solides, des responsabilités plus claires et une transparence accrue dans le monde numérique⁶³. L'intégration de garde-fous en matière de droits humains contribuera à garantir que les espaces en ligne soient ouverts, libres, sûrs et inclusifs. Les États, les autorités de réglementation, les entreprises technologiques et les médias doivent lutter contre les discours de haine tout en respectant pleinement la liberté d'opinion et d'expression. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Plan d'action de Rabat et le cadre et la boîte à outils « La foi pour les droits », ainsi que les observations générales et les recommandations des organes conventionnels des droits humains et les recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme donnent des orientations claires pour aborder ces questions (A//77/487, par. 61)

57. Il est essentiel que les stratégies de lutte contre les discours de haine reposent sur une compréhension approfondie du contexte local. Les correctifs techniques et les algorithmes ne suffiront pas à eux seuls. Pour que les progrès soient durables, toutes les parties prenantes doivent instaurer la confiance en répondant aux griefs plus généraux liés à l'exclusion et à la discrimination et en veillant à ce que les différentes communautés aient leur mot à dire dans la construction de leur avenir à tous les niveaux.

58. Chaque communauté, chaque minorité, doit sentir que son identité est respectée et qu'elle peut participer pleinement à la société dans son ensemble⁶⁴. La diversité humaine n'est pas une menace, mais bien un atout. Nous devons apprécier la richesse de nos différences, sans transiger sur notre humanité et notre dignité communes.

59. L'harmonie interconfessionnelle et le respect mutuel doivent être encouragés, dans l'intérêt de toutes les communautés. Il convient de continuer de promouvoir l'échange d'enseignements à retenir et de pratiques prometteuses, notamment grâce au cadre « La foi pour les droits ». Les dirigeants politiques et religieux ont un rôle crucial à jouer en s'exprimant clairement, fermement et immédiatement contre le manque de respect et l'intolérance, non seulement à l'égard de leur propre communauté, mais aussi de

⁶¹ A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 11 ; voir aussi <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/06/un-human-rights-chief-hate-speech-has-no-place-our-world>.

⁶² Voir <https://press.un.org/en/2023/sgsm21838.doc.htm>.

⁶³ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2023-04-14/secretary-generals-remarks-the-international-day-of-reflection-the-1994-genocide-against-the-tutsi-rwanda-%E2%80%9329th-anniversary>.

⁶⁴ Voir https://digitallibrary.un.org/record/3903859/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf, p. 3.

tout groupe faisant l'objet d'attaques. Ils devraient également affirmer clairement que la violence ne peut être justifiée par une provocation préalable, qu'elle soit réelle ou supposée⁶⁵.

60. Les initiatives en matière d'éducation, les campagnes de discours positif, les recherches visant à comprendre les causes profondes pour y remédier, ainsi que les efforts destinés à promouvoir l'inclusion et l'égalité des droits ont tous un rôle important à jouer. L'échange de connaissances entre pairs et la sensibilisation peuvent promouvoir le respect et la compréhension entre les personnes et les communautés, quelles que soient leur religion et leur conviction, en défendant la dignité de toutes et tous.

61. De nouveaux progrès dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la résolution [77/225](#) de l'Assemblée générale sont nécessaires. Pour y parvenir, il faudra l'action concertée des États, des institutions nationales des droits humains, des entités des Nations Unies, des expertes et experts indépendants et de la société civile, y compris les acteurs confessionnels.

⁶⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2023/07/turk-calls-states-combat-weaponization-religious-differences>.